

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

### Caractéristiques de l'offre « Tarif bleu »

L'offre **Tarif Bleu** proposée par GEG est une offre portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau de distribution réservée aux Clients Particuliers n'ayant pas déclaré leur éligibilité pour le logement concerné et qui bénéficient du tarif réglementé. L'offre comprend une part abonnement et une part énergie au tarif réglementé.

**Des services associés pratiques et gratuits :** des conseils Optimisation Tarifaire : GEG vous conseille l'offre la mieux adaptée à vos besoins ; une facilité de paiement : vous réglez votre facture par mensualisation ou prélèvement automatique.

**Impact environnemental 2009\*** (Rapport développement durable) :

- ✓ émissions de CO<sub>2</sub> : 58,4 grammes/kWh
- ✓ déchets radioactifs :
  - à vie courte : 9,7 m<sup>3</sup>/TWh,
  - à vie longue : 0,9 m<sup>3</sup>/TWh.

\* Source EDF

### Prix de l'offre « Tarif Bleu »

Retrouvez les tarifs électricité sur [www.geg.fr](http://www.geg.fr), rubrique Particuliers/Electricité.

### Durée du contrat

**Engagement** d'une durée d'un an **renouvelable tacitement** par périodes d'un an jusqu'à la résiliation par l'une des parties.

**La date de prise d'effet du Contrat** : à la mise en service de l'installation fixée par le client.

### Facturation et modalités de paiement

Le compteur est relevé de façon semestrielle. GEG établit une facture papier quatre fois par an à terme échu.

Le paiement s'effectue, au choix du Client :

- ✓ soit **par mensualisation** (10 prélèvements automatiques identiques et une régularisation sur les derniers mois),
- ✓ soit **par prélèvement automatique** à terme échu.
- ✓ Soit à **réception de facture** par d'autres moyens de paiement qui seront choisis par le Client (chèque, espèces aux guichets de La Poste).
- ✓ soit **par e-paiement** sur le site internet

**Le délai de paiement :** La date limite de paiement est indiquée sur la facture à côté du montant, date au delà de laquelle :

- ✓ GEG envoie une première lettre de relance pour non respect du délai de paiement
- ✓ GEG envoie une seconde lettre de rappel avec facturation de frais de retard d'un montant de 10 € TTC pour non paiement dans les délais
- ✓ GEG peut, après rappel écrit valant mise en demeure et après la pose d'un limiteur de puissance, interrompre de plein droit la fourniture d'énergie et résilier le contrat si cette interruption est restée sans effet.

### Conditions de révision des prix (le cas échéant)

L'évolution des tarifs est réglementée par les Pouvoirs Publics et appliquée par décrets ou arrêtés ministériels.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat.

2

### Conditions de résiliation à l'initiative du client

Le Client peut résilier le Contrat :

- en cas de déménagement.
- en cas de changement de fournisseur

Le client qui aurait omis d'informer GEG de son départ resterait pécuniairement responsable de toutes les conditions du contrat.

### Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans les délais prévus, GEG a la faculté de suspendre sa fourniture d'énergie après relances restées sans réponses.

## Service clients et réclamations

### Contact commercial

**GEG**  
**5 place Vaucanson – BP 183**  
**38042 GRENOBLE Cedex 09**

Horaires d'ouverture :  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Accueil téléphonique :

**04 76 84 20 00**

- ✓ Pour les souscriptions et résiliations de contrat : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.
- ✓ Pour la gestion du contrat : du lundi au vendredi de 9h à 17h

### Siège social

GEG– Direction Clients Tarifs Réglementés  
8 place Robert Schuman – BP 183  
38042 GRENOBLE Cedex 9  
RCS GRENOBLE 331995 944  
CAPITAL 24 755 738,56€

[www.geg.fr](http://www.geg.fr)

## Notes

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Le CCAS de Grenoble a mis en place une plateforme Précarité Energie qui répond aux besoins des clients en difficulté. Contactez la conseillère en économie familiale de quartier.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.